

**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 9 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Benoît DAQUIN - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE (arrivée à la question n°2014-12-200) - Hervé SARGEUIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Claude LAURIE - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Pierre MAUMEJEAN - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Jeanine SOLEYROL

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul CUBILIER



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé, secrétaire de séance.



Ordre du jour :

1. Convention de mise à disposition 2014-2017 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues-Mortes pour le temps méridien 2013-2016
3. Marché public de fournitures courantes et services : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes
4. Avenant n°2 au marché de compostage des déchets verts issus du territoire communautaire
5. Marché public de prestations intellectuelles - réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
6. Avenant n°4 au marché de collecte des déchets non recyclés, secs et encombrants
7. Avenant n°1 au marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes
8. Sortie de bacs à ordures ménagères totalement amortis
9. Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement
10. Sortie de matériels informatiques totalement amortis
11. Créance éteinte – budget Principal
12. Autorisation de programme – travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
13. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2014
14. Décision modificative n°4 au budget principal
15. Décision modificative n°1 au budget assainissement
16. Décision modificative n°2 au budget eau potable
17. Décision modificative n°3 au budget des Ports maritimes de plaisance
18. Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues-Mortes
19. Parcours nautique d'interprétation – convention d'occupation précaire pour l'implantation de balises

20. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Union Sportive Salinières Aigues Mortaise (USSA)
  21. Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition des équipements sportifs « stade du Bourgidou » et « salle Camargue »
  22. Convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue
  23. Convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue
  24. Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue
  25. Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue
  26. Convention de mise à disposition d'un bureau entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Littoral Camargue Basket
  27. Convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la mairie de Le Grau du Roi - Nouvelles Activités Périscolaires
  28. Modification de deux tarifs du Centre Aqua Camargue
  29. Convention avec la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition d'un local à usage de billetterie – stade du Bourgidou
- Ordre du jour complémentaire :**
30. Complément à la décision modificative n°1 au budget Assainissement
  31. Création de deux nouvelles activités au sein du centre Aqua Camargue et adoption des tarifs correspondants

**Objet : Convention de mise à disposition 2014-2017 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2014-12-196**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, 4 agents, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h50 à 13h20 en périodes scolaires, dans la salle de restauration scolaire, en soutien des agents intercommunaux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition 2014-2017 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016 – N°2014-12-197**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des agents communautaires à la mairie d'Aigues-Mortes dans le cadre notamment de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Les cosignataires de la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

« A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Mairie d'Aigues-Mortes, des agents du service de la restauration, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, en complément des agents municipaux, selon les modalités suivantes :

- Maternelle Gambetta : 0 agent
- Primaire Charles Gros : 6 agents de 13 h 15 à 13 h 35 le lundi, mardi et jeudi, 6 agents de 13 h 00 à 13 h 35 le vendredi
- Groupe Séverin : 4 agents de 13 h 15 à 13 h 35 le lundi, mardi et jeudi, 4 agents de 13 h 00 à 13 h 35 le vendredi »

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées. Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 01/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Marché public de fournitures courantes et services : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes – N°2014-12-198**

La cuisine centrale basée sur la commune d'Aigues-Mortes, s'inscrit dans une dynamique de restauration publique et souhaite mettre en place un projet éducatif et nutritionnel auprès des utilisateurs des différents restaurants scolaires basés sur le territoire communautaire.

Un appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes, soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé le 17 juin 2014 avec date limite de réception des offres fixée au 8 septembre 2014.

Il est à noter que seront notamment commandés, dans le cadre de ce marché, des produits issus de l'agriculture biologique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé avec un seul opérateur économique. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois (01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015).

Le jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

L'ouverture des offres et la décision des candidatures se sont déroulées lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2014.

La Commission d'Appels d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34118 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise POMONA EPISAVEURS - 84130 LE PONTET
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise ALPAGEL – 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise CHAZAL PERTUISIENNE - 84124 PERTUIS CEDEX
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9

Pour chaque lot, le montant total des commandes pour la durée des marchés est défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	PRODUITS LAITIERS	53 000	90 000
2	EPICERIE	39 000	80 000
3	LEGUMES SURGELES	22 000	35 000
4	ROTIS CUIITS SOUS VIDE 5 <sup>ème</sup> GAMME	20 000	29 000
5	VIANDES REFRIGEREES	15 000	25 000
6	SAUCISSERIE	6 000	10 000
7	DIVERS VOLAILLES SURGELES	30 000	50 000
8	CHARCUTERIE	5 000	11 000
9	PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE	16 000	28 000
10	PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON	26 000	41 000
11	PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES	14 000	23 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Terre de Camargue à Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°2 au marché de compostage des déchets verts issus du territoire communautaire – N°2014-12-199**

Le présent avenant a pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée de trois mois supplémentaires.

En effet, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2014, une réflexion a été mise en place sur la détermination des besoins et l'analyse de la faisabilité d'un nouveau scénario technique de traitement des déchets végétaux.

En conséquence une prolongation du contrat initial pour une durée de trois mois est nécessaire pour traiter avec pertinence le dossier et respecter les délais de publication ainsi que la procédure d'attribution ; le nouveau marché sera lancé dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert au vu des montants engagés ces dernières années.

Les tonnages traités au cours des années précédents sont les suivants :

- 2012 : 2 014 tonnes ;
- 2013 : 2 448 tonnes ;
- 2014 (janvier à octobre) : 1 601 tonnes

Le coût des prestations correspondantes sont les suivants :

- 2012 : 81 671,96 € TTC
- 2013 : 97 696,29 € TTC
- 2014 : 77 666,28 € TTC (manque novembre et décembre)

Le montant total de l'avenant, est fixé à 28 000 € HT, soit 29 540€ TTC. Cette plus-value s'élève donc à environ 11 % de la totalité du marché.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au marché de compostage des déchets verts issus du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Marché public de prestations intellectuelles : réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2014-12-200**

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé le 5 août 2014 avec date limite de réception des offres fixée au 20/10/2014. La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des candidatures a eu lieu le 22 octobre 2014 et celle pour la décision des candidatures le 3 novembre 2014.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- La localisation et la réduction des eaux parasites de temps secs (nappe) et temps de pluie.
- La mise en place d'équipements pour la réalisation d'un diagnostic permanent.
- La modélisation de l'ensemble des réseaux pour une meilleure compréhension des fonctionnements des ouvrages de transfert et leur adaptation.
- La validation de la capacité de la station d'épuration à admettre les eaux usées issues de l'évolution urbanistique à court et moyen terme, et de définir l'échéance pour son extension.
- La définition d'un programme de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages d'assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a attribué le marché à l'entreprise CEREG Ingénierie sise 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 269 944,00 € HT.

Toutefois, la prestation supplémentaire éventuelle n°1 portant sur la fourniture et l'installation du logiciel de modélisation hydraulique des réseaux, n'est pas retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N°2014-12-201**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères de la manière suivante :

1. Augmentation de la fréquence de collecte des ordures ménagères de 6 fois par semaine (du mercredi au lundi) à 7 fois par semaine (tous les jours) sur le secteur Aigues Mortes – centre-ville Ouest (partie commerçante).

Sur ce secteur la collecte était jusqu'à présent réalisée du mercredi au lundi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 02 mai (hors période de la fête votive : collecte quotidienne).

L'avenant prévoit donc une collecte quotidienne le matin sur ce secteur et durant cette période.

Les modalités techniques d'exécution des prestations (matériel et personnel) déployées le mardi

sont identiques à celles mises en œuvre lors des collectes des ordures ménagères réalisées du mercredi au lundi.

Le démarrage des prestations interviendra à compter du 16/12/14.

2. Modification des jours de collecte des ordures ménagères du collège Irène Joliot Curie d'Aigues Mortes : le contrat prévoit les jours de collecte suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi matins, hors vacances scolaires.

Ils sont remplacés par lundi, mardi, mercredi et vendredi matins, hors vacances scolaires.

Le démarrage des prestations interviendra à compter du 17/12/14.

Concernant l'augmentation de la fréquence de collecte, les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 4 novembre 2014. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 9 300€ H.T. / an, soit 10 230 € T.T.C. (TVA 10%).

Le nouveau montant annuel forfaitaire du contrat est donc porté à la somme de 1 630 908,02 € H.T., conformément à la révision intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme :

- d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées,
- et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0.7 % du contrat (contrat initial et avenant 4)

Le cumul de l'avenant 1, de l'avenant 3 et de l'avenant 4 représente 8.3 % du contrat initial (montants révisés)

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 9 décembre 2014, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Monsieur Gilles TRAUJLET, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°4 au marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 au marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes – N°2014-12-202**

Le présent avenant n°1 a pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée de six mois supplémentaires. En effet, au regard des études et des investigations menées sur le réseau d'eau brute durant l'année 2014, il s'avère que la définition des prestations du présent marché ne sont pas totalement adaptées à la gestion de ce service.

Il a été constaté différents désordres (minimum de 4 casses / an) dûs en partie au vieillissement des canalisations. Le prochain marché d'exploitation devra tenir compte de prestations totalement différentes. Les services doivent donc établir un inventaire exhaustif du patrimoine et notamment des ouvrages susceptibles de dysfonctionner dans les années à venir.

En conséquence une prolongation du contrat initial pour une durée de six mois est nécessaire pour traiter avec pertinence le futur dossier : définitions des besoins, rédaction du cahier des charges, respecter le formalisme du code des marchés publics.

Le montant du présent marché s'établit comme suit : 23 799.00 € H.T. pour 56 mois soit 424.98 € H.T. / mois. Le montant total de l'avenant, est fixé à 2 549.88 € HT, soit 3 059.86 € TTC. Cette plus-value d'élève donc à environ 10.75 % de la totalité du marché TTC.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Sortie de bacs à ordures ménagères totalement amortis – N°2014-12-203**

Les bacs à ordures ménagères font l'objet d'un renouvellement régulier. Constatant que tous les biens acquis depuis 1996 subsistent dans l'état de l'actif, il convient d'autoriser la sortie d'actif des bacs à ordures ménagères avant le 01/01/2006 (plus de 8 ans) et totalement amortis.

L'exécution de cette délibération donnera lieu aux écritures non budgétaires suivantes de mise en réforme :

- Débit 28158 : 548 076,49 €
- Crédit 2158 : 548 076,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des bacs totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement – N°2014-12-204**

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De régulariser l'imputation de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget assainissement au budget de l'eau en ré-imputant l'écriture concernée sur un compte de réserves dans chacun des deux budgets
- De régulariser l'imputation des participations titrées sur le budget assainissement en immobilisations financières en les ré-imputant sur un compte de subventions d'investissement
- D'autoriser les écritures budgétaires suivantes :

**Budget assainissement**

Chapit <sub>1</sub>	Comp <sub>1</sub>	Libellé	Dépenses	Recett <sub>1</sub>
26	266	correction imput. ventilation résultat entre eau e		495 462.96
10	1068	correction imput. ventilation résultat entre eau e	495 462.96	
26	266	annulation titres 1995 à 2001 - imputation erron	147 881.36	
13	1314	réimputation titres 1995 à 2001		73 844.95
13	1315	réimputation titres 1995 à 2001		52 594.92
13	1318	réimputation titres 1995 à 2001		21 441.49
<b>TOTAL</b>			<b>643 344.32</b>	<b>643 344.32</b>

**Budget eau potable**

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
27	279	correction imput. ventilation résultat entre eau et asst	495 462.96	
10	1068	correction imput. ventilation résultat entre eau et asst		495 462.96
<b>TOTAL</b>			<b>495 462.96</b>	<b>495 462.96</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Objet : Sortie matériels informatiques totalement amortis – N°2014-12-205

Les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques. Constatant que tous les biens acquis depuis 1996 subsistent dans l'état de l'actif, il convient d'autoriser la sortie de l'actif des matériels informatiques suivants acquis avant le 01/01/2006 et totalement amortis.

Les montants, pour les trois budgets, sont les suivants:

Budget principal :	167 251,04 €
Budget eau potable :	3 016,67 €
Budget eaux usées :	17 652,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées dont la liste est jointe à la présente
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Objet : Créance éteinte – budget Principal – N°2014-12-206

Un état de créance éteinte a été transmis par Madame la Trésorière, concernant une créance au budget principal qui s'avère irrécouvrable et qu'il convient de prévoir sur le budget 2014. Il apparaît donc nécessaire d'adopter l'écriture comptable suivante :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
REDEVANCE SPECIALE	666	2010	TROM	Impayé redevance spéciale	121,02
<b>TOTAL REDEVANCE SPECIALE</b>					<b>121,02</b>

<b>TOTAL</b>	<b>121,02</b>
--------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **121,02 €**, sur le budget Principal 2014, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Objet : Autorisation de programme – travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze – budget Assainissement – N°2014-12-207

Le montant total des travaux pour le transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze s'élève à 3 000 000 € HT. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2015 et 2016.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- ▶ Montant global de l'AP : 3 000 000 € ;
- ▶ CP 2015 : 2 500 000 €
- ▶ CP 2016 : 500 000 €

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur l'emprunt à 100%.

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoqués pour les travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2014 – N°2014-12-208**

#### **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 28 682.00€
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 97 811.00€
- MAIRIE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 5 559.00€

#### **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 21 720.00€
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 74 070.00€
- MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 4 210.00€

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°4 au budget principal – N°2014-12-209**

#### **CORRECTION DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Il convient, par l'adoption de la décision modificative n°4 au budget principal, de corriger les dotations non conformes au compte sur lequel est immobilisé le bien et qui ont été constatées au titre de l'année 2006 pour 1 960.00 € et au titre de l'année 2012 pour 290.00 € soit un total de 2 250.00 €

Cette régularisation s'effectue par :

- L'annulation des titres émis à l'époque : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- L'intégration des dotations sur le même compte que le bien concerné : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- La constatation des amortissements : dépenses de fonctionnement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €
- La reprise des amortissements effectués en 2006 et 2012 : recettes de fonctionnement écriture d'ordre pour un montant de 2 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°4 au budget Principal comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°1 au budget assainissement – N°2014-12-210**

#### **// Intégration des « études suivies de travaux »**

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme présenté ci-dessous :

Cette régularisation s'effectue par :

## DEPENSES

- Amortissement complémentaire : dépenses d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 13.00 €
- Annulation des amortissements passés à tort : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 4 838.00 €
- Intégration des frais d'études et insertion sur le même compte que le bien : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 7 379.00 €

TOTAL .....12 230.00 €

## RECETTES

- Reprise des amortissements passés à tort : recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 4 838.00 €
- Amortissement complémentaire : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 13.00 €
- Annulation des mandats pour intégration sur le même compte que le bien : recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 7 379.00 €

TOTAL .....12 230.00 €

## II / « Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement »

### DEPENSES

- Correction ventilation résultat : dépenses d'investissement pour un montant de 495 500.00 €
- Annulation des écritures 1994-2001 : dépenses d'investissement pour un montant de 147 900.00 €

TOTAL .....643 400.00 €

### RECETTES

- Annulation écritures pour correction résultat : recettes d'investissement pour un montant de 495 500.00 €
- Correction des écritures 1994-2001 : recettes d'investissement pour un montant de 147 900.00 €

TOTAL .....643 400.00 €

## III / Inscription de crédits pour la convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique

Suite à la délibération n° 2014-11-190 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2014 relative à la convention entre la commune de le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique, il convient d'inscrire les crédits correspondants :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

- Dépenses imprévues :	chapitre 022	- 5 000.00 €
- Subvention exceptionnelle d'équipement :	chapitre 67	+ 5 000.00 €

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°2 au budget eau potable – N°2014-12-211**

### I/ REPRISE D'AMORTISSEMENT SUR FRAIS D'INSERTION INTEGRES

Il convient de mettre en conformité des écritures de fin 2013 suite à la demande de Mme la Trésorière sur le compte « frais d'insertion » totalement soldé en valeur brute au 31 décembre 2013.

Les crédits étant insuffisants, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget eau potable pour enregistrer les écritures correspondantes.

## DEPENSES

- Annulation des écritures de dotations sur frais d'insertion intégrés : dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 60.00 €

## RECETTES

- Reprise des écritures de dotations sur frais d'insertion intégrés : recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 60.00 €

## II/ « Correction des comptes d'immobilisations financières des budgets eau et assainissement »

### DEPENSES

- Annulation des écritures pour correction résultat : dépenses d'investissement pour un montant de 495 500.00 €

### RECETTES

- Correction ventilation résultat : recettes d'investissement pour un montant de 495 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget eau potable comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°3 au budget des ports maritimes de plaisance – N°2014-12-212**

### CORRECTION DES DOTATIONS

Il apparaît nécessaire de mettre en conformité des écritures de dotations entre l'état de l'actif 2013 remis par Mme la Trésorière et les enregistrements constatés dans l'inventaire.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget des Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessous :

### DEPENSES

- Annulation des écritures de dotations sur divers comptes :  
dépenses d'exploitation écritures d'ordre pour un montant de 21 690.00 €  
dépenses d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €

### RECETTES

- Intégration des écritures de dotations sur les comptes constatés sur l'état de l'actif 2013 par la trésorerie :  
recettes d'exploitation écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €  
recettes d'investissement écriture d'ordre pour un montant de 21 690.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget des Ports maritimes de plaisance comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues Mortes – N°2014-12-213**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de la SAS HECTARE, déposé par M. Guilhem VALERY, Chemin du Bosquet lieu-dit Coutarelle à Aigues-Mortes, d'un montant total de 45 370,95 €, comme indiqué ci-dessus.
- D'approuver la convention à intervenir entre la SAS HECTARE et la Communauté de Communes Terre de Camargue, fixant les modalités d'application de la PVR sur la parcelle cadastrée CH 27
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Parcours nautique d'interprétation - convention d'occupation précaire pour l'implantation de balises – N°2014-12-214**

Dans le cadre de l'aménagement d'un parcours nautique d'interprétation sur la commune de Le Grau du Roi (Parcours qui partira de la base nautique communautaire et ira jusqu'à l'étang du Ponant), la Communauté de Communes a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation au syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

Pour autant, il revient au maître d'œuvre, la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'établir toute convention d'occupation avec des tiers pour l'implantation de balises.

Dans ce cadre, deux balises sont à implanter sur le domaine de l'Etat qui demande la validation du projet de convention. La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 76 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation précaire pour l'implantation de balises avec l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques et DDTM) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Union Sportive Salinière Aigues Mortaise (USSA) – N°2014-12-215**

Le club house du stade du Bourgidou à Aigues Mortes a été construit et financé par l'association sportive Union Sportive Salinières Aigues Mortaise et se trouve sur le domaine public.

La convention permettant de formaliser les conditions d'utilisation du club house par l'USSA qui en est le principal utilisateur et gestionnaire, arrive à son terme le 31/12/2014.

Il convient donc de la renouveler, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Union Sportive Salinières Aigues Mortaise (USSA) dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de la convention entre la CCTC et la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition des équipements sportifs « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » – N°2014-12-216**

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la mairie d'Aigues-Mortes les locaux des équipements « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » situés sur la commune d'Aigues-Mortes, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire aux besoins des associations locales selon les attributions réalisées, pour ces créneaux, par la mairie.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition des équipements sportifs « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue – N°2014-12-217**

La convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Terre de Camargue apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le club Canoë Kayak Terre de Camargue met en œuvre, conformément à ses statuts pour le compte de la Communauté de Communes.

Celle-ci arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 3 exercices budgétaires.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé à 7 000 € (sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil Communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue – N°2014-12-218**

La convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Terre de Camargue apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le club Aviron Terre de Camargue met en œuvre, conformément à ses statuts pour le compte de la Communauté de Communes.

Celle-ci arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 3 exercices budgétaires.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé à 14 000 € (sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil Communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'objectif entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la CCTC et le club Canoë Kayak Terre de Camargue – N°2014-12-219**

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du club Canoë Kayak Terre de Camargue les locaux de la base nautique du Vidourle, situés sur la commune de Le Grau Du Roi, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire à ses besoins.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la CCTC et le club Aviron Terre de Camargue – N°2014-12-220**

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du club Aviron Terre de Camargue les locaux de la base nautique du Vidourle, situés sur la commune de Le Grau Du Roi, sur des créneaux et périodes définis, pour satisfaire à ses besoins.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau entre la CCTC et le club Littoral Camargue Basket – N°2014-12-221**

La Communauté de Communes met à disposition de l'association Littoral Camargue Basket, un bureau situé dans l'équipement « salle Camargue ».

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un bureau entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Littoral Camargue Basket dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention entre la CCTC et la commune de Le Grau du Roi – Nouvelles Activités Péri-scolaires – N°2014-12-222**

La commune de Le Grau Du Roi souhaite proposer des activités culturelles et variées aux élèves des écoles de la commune dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires (réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013).

La Communauté de Communes Terre de Camargue via le centre Aqua Camargue s'engage par convention à animer une séance hebdomadaire le vendredi après-midi, destinée à accueillir une trentaine d'enfants sur la période du 02/09/2014 au 19/06/2015, exception faite des deux périodes de fermeture pour vidange obligatoire et/ou autres fermetures fortuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la mairie de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification de deux tarifs du Centre Aqua Camargue, création de deux nouvelles activités et adoption des tarifs correspondants – N°2014-12-223**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 7,60 € l'accès à l'espace détente du Centre Aqua Camargue
- De fixer à 52 € le tarif du perfectionnement adulte
- Adopter la création des activités Aquapalmes et Aquatraining à compter du 1er janvier 2015
- De fixer à 52 € le tarif des 15 séances Aquapalmes
- De fixer à 7,60 € la séance et 66 € les 10 séances Aquatraining
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Convention avec la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition d'un local à usage de billetterie – stade du Bourgidou – N°2014-12-224**

La commune d'Aigues-Mortes a sollicité la Communauté de Communes Terre de Camargue afin que le Responsable des marchés bihebdomadaire de la ville d'Aigues-Mortes, puisse manipuler l'argent de sa caisse en sécurité, dans le local des billetteries, au niveau du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, aurait lieu 2 fois par semaine, de 06h00 à 14h00, tout au long de l'année. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition d'un local à usage de billetterie – stade du Bourgidou
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## ARRETES ET DECISIONS

### Arrêtés n°2014-23 à 2014-39, déposés en Préfecture du Gard le 31/10/2014

Arrêté n°2014-23 portant autorisation de dépôt de plainte - Renaud LAFUENTE  
Arrêté n°2014-24 portant autorisation de dépôt de plainte - Philippe BLATIERE  
Arrêté n°2014-25 portant autorisation de dépôt de plainte - Marie-Pierre DUPRAT JEANNOT  
Arrêté n°2014-26 portant autorisation de dépôt de plainte - Françoise CAILLON  
Arrêté n°2014-27 portant autorisation de dépôt de plainte - Réjane FERAUD  
Arrêté n°2014-28 portant autorisation de dépôt de plainte - Kristelle FOURCADIER  
Arrêté n°2014-29 portant autorisation de dépôt de plainte - Hervé CAILLON  
Arrêté n°2014-30 portant autorisation de dépôt de plainte - Christian HAON  
Arrêté n°2014-31 portant autorisation de dépôt de plainte - Jean-Marie JALOUS  
Arrêté n°2014-32 portant autorisation de dépôt de plainte - Philippe JONQUET  
Arrêté n°2014-33 portant autorisation de dépôt de plainte - Stéphane LOISELEUR  
Arrêté n°2014-34 portant autorisation de dépôt de plainte - Magali MORIN  
Arrêté n°2014-35 portant autorisation de dépôt de plainte - Christine PALA  
Arrêté n°2014-36 portant autorisation de dépôt de plainte - Audrey PLOTTIN  
Arrêté n°2014-37 portant autorisation de dépôt de plainte - Didier RODRIGUEZ  
Arrêté n°2014-38 portant autorisation de dépôt de plainte - Marceau URIOL  
Arrêté n°2014-39 portant autorisation de dépôt de plainte - Annick VAN DER LINDE

### Arrêté n°2014-40, déposé en Préfecture du Gard le 04/11/2014

Arrêté instituant un bureau unique de vote pour les élections professionnelles

### Arrêté n°2014-41, déposé en Préfecture du Gard le 04/11/2014

Arrêté fixant le début d'émargement des votes par correspondance par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

### Arrêté n°2014-42, déposé en Préfecture du Gard le 01/12/2014

Arrêté portant autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques - **SARL A.C.G. PRINTING**, Rue des Moussaillons – Zone artisanale du Port – au Grau du Roi, identifiée sous le SIRET 437 686 611 00017.

### Arrêté n°2014-43, déposé en Préfecture du Gard le 27/11/2014

Arrêté portant fermeture temporaire du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes  
Compte tenu des fortes précipitations qui se sont abattues ces derniers jours sur la région,  
Considérant que toutes les pelouses des terrains du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes sont temporairement impraticables du fait des pluies abondantes,  
Le stade du Bourgidou est fermé du Samedi 29/11/2014 au Dimanche 30/11/2014 inclus.  
L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du Lundi 01/12/ 2014, jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu.

### Décision n°14-45, déposée en Préfecture du Gard le 05/11/2014

Un marché pour les prestations de service d'assurance, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 - Dommages aux biens** : attribué à **LA SMACL sise 79031 NIORT**, sur les garanties de base suivante : **Taux TTC/M<sup>2</sup> : 0.964€ Prime TTC : 15 565€**
- **Lot 2 – Responsabilité civile générale** : attribué à **PARIS NORD ASSURANCES sise 75009 PARIS**, sur les garanties de base suivante : **Taux TTC/M<sup>2</sup> : 0,105% (+55€ quittance) Prime TTC : 3 412€**
- **Lot 3 – Flotte automobile** : attribué à **AXA France IARD sise 92727 NANTERRE CEDEX**, sur les garanties de base suivante : **Prime TTC/M<sup>2</sup> : 8 892€ Option GC1 : 1 370€ Total : 10 262€**

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2015 (Echéance annuelle au 1er janvier). La durée du contrat est de 3 ans avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant préavis de 4 mois.

### Décision n°14-46, déposée en Préfecture du Gard le 14/11/2014

Désignation de Maître Alice AVEZOU Notaire du Cabinet Notarial « Henri AVEZOU – Bernard BASTIDE – Alice AVEZOU » sis 121 rue des Mousaillons 30240 Le Grau du Roi, afin de mettre en œuvre la procédure de cession à titre gracieux à la commune d'Aigues Mortes d'une partie de la parcelle AH n°34.

### Décision n°14-47, déposée en Préfecture du Gard le 18/11/2014

Un marché pour la réalisation d'une étude acoustique sur deux restaurants scolaires situés sur la commune d'Aigues-Mortes (restaurants scolaires primaires SEVERIN et CHARLES GROS), est attribué à l'entreprise **VENATHEC sise 54503 VANDOEUVRE CEDEX**. La prestation est arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 4 105€ HT soit 4 926€ TTC.

### Décision n°14-48, déposée en Préfecture du Gard le 18/11/2014

Un marché pour l'achat et livraison de livres et de supports multimédias pour les bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : Romans - Fiction / Jeunesse** attribué à **SAURAMPS & CIE sise 34967 MONTPELLIER**.
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 6 000,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 6 000,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 6 000,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 9%
- **Lot 2 : Romans - Fiction / Adultes** attribué à **SAURAMPS & CIE sise 34967 MONTPELLIER**.
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 10 500,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 10 500,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 10 500,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 9%

- **Lot 3 : Documentaires - Biographie - Littérature classique** attribué à **SAURAMPS & CIE sise 34967 MONTPELLIER.**
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 8 500,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 8 500,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 8 500,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 9%
- **Lot 4 : Bandes dessinées - Mangas / tout public** attribué à **SAURAMPS & CIE sise 34967 MONTPELLIER.**
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 6 000,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 6 000,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 6 000,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 9%
- **Lot 5 : Albums jeunesse - Livres objets** attribué à **SAURAMPS & CIE sise 34967 MONTPELLIER.**
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 5 000,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 5 000,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 5 000,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 9%
- **Lot 6 : Disques compacts musicaux / CD-Rom et DVD / tout public** attribué à **RDM VIDEO sise 95110 SANNOIS**
  - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :  
Période 1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : Montant maximum 7 000,00€ HT  
Période 2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Montant maximum 7 000,00€ HT  
Période 3 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Montant maximum 7 000,00€ HT
  - Avec un rabais sur prix publics du ou des catalogue(s) : 29%

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

**Décision n°14-49**, déposée en Préfecture du Gard le 18/11/2014

Un marché pour le nettoyage de la Zone d'Activité Terre de Camargue à Aigues-Mortes, est attribué à l'entreprise **ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise 34280 LA GRANDE MOTTE.**

La prestation est arrêtée à la somme forfaitaire de 920€ HT par mois. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31/12/2017.

**Décision n°14-50**, déposée en Préfecture du Gard le 02/12/2014

Un marché de service de télécommunications pour les besoins de la Communauté de Communes, est attribué de la façon suivante :

**Lot 1 – Téléphonie fixe – Accès analogiques** : attribué à **ORANGE sise 31506 TOULOUSE CEDEX 5** : montant maximum annuel 8 000 € HT

**Lot 2 – Téléphonie fixe – Accès de base** : attribué à **SFR sise 92190 MEUDON** : montant maximum annuel 7 000 € HT

**Lot 3– Téléphonie mobile** : attribué à **ORANGE sise 31506 TOULOUSE** : montant maximum annuel 13 000 € HT

**Lot 4 – Accès Internet** : attribué à **ORANGE sise 31506 TOULOUSE** : montant maximum annuel 11 000 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2018.

**Décision n°14-51**, déposée en Préfecture du Gard le 02/12/2014

Un marché pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles de déchetteries est conclu avec l'entreprise **CONSTRUCTION BENNE SERVICE sise 42420 LORETTE.**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, à savoir :

- **Benne renforcée de 30 m3 : 3730€HT / unité**
- **Benne renforcée (gravats) de 12 m3 : 3465€HT/ unité**
- **Benne fermée 8 volets de 18 m3 : 3500€HT / unité**
- **Livraison et déchargement d'une benne : 550€HT / unité**
- **Livraison et déchargement de deux bennes commandées simultanément : 550HT / unité**

Le délai de livraison de la fourniture est de 6 semaines à compter de la réception de l'ordre de service (bon de commande) de la collectivité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35*

Le Président  
Laurent PELISSIER



Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Jean-Paul CUBILIER**